

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

01 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaients présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe,
M. BENETTA Nicolas, Adjoint,
Mmes DUBREU Nicole, LECHAT-PANCELOT Sophie, BRISMONTIER Sophie,
ROCHETTE Josiane, BOISTAULT Geneviève, MM. ENAULT Daniel, THOMAS
Didier, TERRIEN Arnaud, PRODHOMME Joseph, BRICAUD Olivier

Absents excusés : Mme LEMEUNIER Françoise, M. LEPETIT Dominique.

Secrétaire de séance : M. ENAULT Daniel

Convocation du 26 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoir : Mme LEMEUNIER donne pouvoir à Mme BOISTAULT Geneviève.

Le compte rendu de la réunion du 4 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019.18- BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

- Fonctionnement : - 280 565.36 €
- Investissement : - 73 984.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- section de fonctionnement :

- article 002 - déficit antérieur reporté 280 565.36 €

- section d'investissement :

- article 001 - déficit d'investissement reporté 73 984.68 €

2019. 19 -BUDGET LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code des communes et notamment les articles L1211-212-1 et 212-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget lotissement 2019, Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 517 110 36 €	1 517 110.36 €
Investissement	1 168 335.00 €	1 168 335.00 €
TOTAL	2 685 445.36 €	2 685 445.36 €

2019.20 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

- Fonctionnement : + 51 213.73 €
- Investissement : + 23 218.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- section de fonctionnement :

- article 002 - excédent antérieur reporté + 51 213.73 €

- section d'investissement :

- article 001 - excédent d'investissement reporté + 23 218.77 €

2019.21 -BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code des communes et notamment les articles L1211-212-1 et 212-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget assainissement 2019, Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	109 221.67 €	109 221.67 €
Investissement	56 732.90 €	56 732.90 €
TOTAL	165 954.57 €	165 954.57 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2019.

2019 .22 -BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

- Fonctionnement : + 659 417.27 €
- Investissement : - 62 694.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose de reprendre les reports de l'année 2018 de la manière suivante :

- section de fonctionnement		
- 002 - excédent antérieur reporté		561 264.27 €
- section d'investissement		
- 001 - déficit antérieur reporté		- 62 694.37 €
- 1068 - affectation partielle du résultat de fonctionnement		98 153.00 €

2019.23-BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code des communes et notamment les articles L1211-212-1 et 212-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Commune 2019,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 425 527.00 €	1 425 527.00 €
Investissement	378 300.79 €	378 300.79 €

TOTAL **1 803 827.79 €** **1 803 827.79€**

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2019.

2019. 24 -AMORTISSEMENT DES AC D'INVESTISSEMENT ET NEUTRALISATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les communes ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire des attributions de compensation d'investissement versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget 2019 une dotation voirie d'un montant de 17 980€ et il propose d'appliquer ce dispositif de neutralisation sur le budget 2020.

2019.25 - ECOLE St JOSEPH - AIDE FINANCIERE 2019 POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune a donné un avis favorable en 2007 sur le passage du contrat simple en contrat d'association concernant l'école privée St JOSEPH.

Il demande aux Conseillers de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée, sous contrat d'association, pour l'année 2019.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire DRCL - 2012 - n° 44, le principe de séparation des coûts de revient des élèves des classes maternelles et élémentaires a été appliqué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour les écoles maternelle et élémentaire publique au cours de l'année 2018 et compte-tenu du nombre d'élèves de cet établissement au cours de la même année,

Arrête : - à 381.67 €, le prix de revient d'un enfant du primaire de l'école Boris Vian
- à 1 423.41 €, le prix de revient d'un enfant de maternelle de l'école Boris Vian

Pour l'école St Joseph, Monsieur le Maire propose :

- 381.67 € x 51 élèves du primaire = 19 465.17 €
- 1 423.41 € x 21 élèves de maternelle = 29 891.61€

Soit une subvention globale de 49 356.78 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ENTERINE les coûts de fonctionnement de l'école publique BORIS VIAN**
- **AUTORISE le versement d'une subvention de 49 356.78 € à l'école St JOSEPH.**

2019.26 - SUBENTION ACCORDEE AU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE le versement de cette subvention à hauteur de 2 000 €**
- **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du BP 2019.**

2019 .27 -BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Monsieur Le Maire donne connaissance de l'état 1259, portant notifications des bases d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2019.

TAXES	TAUX 2019	BASES 2019	PRODUIT ATTENDU
T.H	12.88%	1 221 000	157 265
F.B	20.81%	813 000	169 185
F.N.B	35.24%	117 700	41 477
			367 927

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux.

2019 .28- PROLONGATION D'UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

Du 20/04/2019 au 19/04/2020	Adjoint administratif	AVRIL Valéra	Temps complet	Accueil mairie Tâches administratives
--------------------------------	-----------------------	--------------	---------------	--

Mme AVRIL Valéra percevra une rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif et du supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019 .29- GARANTIES D'EMPRUNTS PODELIHA - LOGEMENT « Domaine du Pontron »

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de garantie d'emprunt pour le financement de la rénovation énergétique de 6 logements « Domaine du Pontron »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n°93482 en annexe signé entre IMMOBILIERE PODELIHA ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de St Germain des Prés accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°93482 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2019 .30 - VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « finances » concernant l'attribution des subventions 2019, à savoir :

CCA	500,00
Familles Rurales	800,00
USSCA	800,00
ESC basket	800,00
Comice agricole	100,00
Nid des prés	5000,00
Pré des Arts	0,00
Protection des cultures	500,00
UNC	80,00
Alcool assistance	40,00
ADMR	1350,00
Ligue contre le cancer	150,00
France Alzheimer 49	150,00
Transports scolaires aux familles	800,00
Les restos du cœur	286,00
Ecole St Joseph	49356,00
TOTAL	60712,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte à l'unanimité les propositions de la commission « Finances »,

- précise que les crédits ont été prévus au compte 6574,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

2019 .31 - CONVENTION « Commune porteuse » avec la commune de St Léger de Linières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la convention « commune porteuse » suite au changement de nom de la commune de St Léger de Linières.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention.

DIVERS

BATAFLEME : suite aux résultats de l'appel d'offre, l'entreprise COURANT a été retenue.

ATELIERS COMMUNAUX : Une demande d'estimation a été demandée aux Domaines. Les communes de moins de 2000 habitants n'étant pas soumises à l'avis des Domaines, nous demandons une estimation auprès du notaire de St Georges sur Loire.

ECOLE : Une demande a été déposée pour changer les claustras.

ENGIE : Tarifs jaunes. Dominique propose d'étendre l'optimisation des tarifs d'énergie à la salle des Goganes et à la station.

OPEN GST : Lancement de l'application à compter du 1^{er} avril 2019.

BIBLIOTHEQUE : ↪ Mise en réseau
↪ Atelier lecture
↪ Fiche action ⇒ un professionnel 1h par semaine pour aider les bénévoles.

ALTER CITES : Proposition d'une réunion de démarrage de chantier **le mercredi 24 avril 2019** dans l'après-midi.

ELECTIONS EUROPEENNES : Un tableau est à compléter en fonction des souhaits et disponibilités de chacun.

TOUR DE TABLE

Marie-Paule :

- Carnaval de l'école le 5/04/2019 au matin ⇒ prévoir arrêté et panneaux
- Chantier jeunes ⇒ les 10 - 11 et 12/04/2019
- Commission Sociale ⇒ le 08/04/2019 à 20h30
- Cantine
 - ⇒ Entretien professionnel avec le personnel le 13/05/2019
 - ⇒ CME avec Angélique

Nicolas :

- Réunion de la commission patrimoine le 2/4/2019 à 18h30
- Travaux de la cantine pendant les vacances d'avril
- Illumination de Noël ⇒ Achat ou location ⇒ à voir suivant devis

Nicole :

- Est-il possible de peindre le nom « mairie » en doré sur le bâtiment car il ne se voit plus depuis les travaux.

Sophie LP :

- Les membres de la bibliothèque remercient le conseil municipal pour l'inauguration.
- Les membres de la garderie périscolaire indiquent un vice dans les statuts suite à un changement de nom.

Arnaud :

- Pour information, le boulanger de St Germain des Prés installe un distributeur à pains le long de la RN23.
- La déviation du ruisseau prévu au niveau du lotissement de Bataflème est en attente.

Sophie B. :

- Signale que l'alarme de la salle des Goganes s'est déclenchée.

La séance est levée à 23 heures 30.